SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	09	15	**185**	NGE INFRANET – Dépose massive des câbles télécom – Avenue Eugène Buissonnet	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-185

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande de l'entreprise NGE INFRANET, représentée par Monsieur BRENNER Loïc – ZA de la Motte – 07210 BAIX pour le compte de ORANGE concernant des travaux de dépose massive de câbles télécom dans chambre sur chaussée et trottoir avenue Eugène Buissonet à compter du 6 octobre 2025 et pour une durée de 20 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise NGE INFRANET est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de dépose massive de câbles télécom dans chambre sur chaussée et trottoir sur l'avenue Eugène Buissonnet à compter du 6 octobre 2025 et pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Un alternat manuel sera mis en place
- Le dépassement sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation d'interdiction, et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise NGE INFRANET.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise NGE INFRANET pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours. **L'arrêté devra impérativement être affiché sur place de manière lisible au moins 7 jours avant le début des travaux.**

ARTICLE 5 : L'entreprise NGE INFRANET sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 15 septembre 2025

Jean-Louis BEGOT
Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

MAIRIE DE SAINT-VALLIER 26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.